



Municipalité du Canton d'Orford | 2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8
T. : 819 843-3111 | S. F. : 450 532-3272 | www.canton.orford.qc.ca

POLITIQUE SUR L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

2019-03-POL

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

SERVICE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES

**JANVIER 2019
(adoptée par résolution 2019-01-XXX)**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
But	4
Définitions	5
Objectif de l'éclairage des voies publiques	6
Conditions de mise en place de l'éclairage des voies publiques	7
Type de luminaires	7
Utilisation des poteaux électriques	8
Fixations électriques de parties tierces sur les lampadaires municipaux	8
Les sites dotés d'un éclairage visé par la présente politique	8
Nouvelle demande	8
Annexe «1»	9

PRÉAMBULE

La municipalité du Canton d'Orford possède un vaste territoire constitué de lacs, d'un grand parc national de conservation et de récréation et composant avec une occupation humaine majoritairement rurale et semi-urbaine. La cohabitation avec la faune y est omniprésente. Cette réalité mène la Municipalité à vouloir se définir d'une politique qui encadre le maintien et l'ajout d'éclairage des voies publiques.

De nouveaux types de luminaires plus performants qui se conforment aux principes de «ciel noir» permettent aujourd'hui d'atténuer l'impact de l'éclairage sur les milieux de vie, tout en assurant la sécurité des déplacements des citoyens.

La Politique sur l'éclairage des voies publiques vise à définir le type et les conditions de mise en place d'éclairage des voies publiques et des trottoirs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford. La Politique a en outre été élaborée dans un contexte de reconnaissance de la classification du réseau routier découlant du Plan quinquennal de réfection de la voirie, en ce qui concerne les catégories de routes (artérielles, collectrices et locales).

C'est par le *Règlement numéro 172*, adopté le 8 juillet 1972, que la municipalité du Canton d'Orford se dote de son premier règlement régissant l'éclairage des voies publiques. Ce règlement a fait place au *Règlement numéro 395* adopté en juin 1992, qui fut aboli en février 2019. La présente Politique rétablit les règles à appliquer et sera révisée au besoin et mise à jour afin de tenir compte des avancées technologiques en matière d'éclairage, des besoins de la population et des possibilités de «monitoring» ultérieures.

BUT

La Politique s'adresse aux administrateurs et aux représentants de la Municipalité impliqués dans les projets d'éclairage public visant la sécurité des usagers. Elle relève les conditions devant être prises en compte lors de l'étude de ceux-ci.

La Politique vise les objectifs suivants :

- définir des critères ou des normes pour l'établissement du service de base pour chaque voie de circulation;
- limiter le nombre d'appareils d'éclairage afin de réaliser des économies sur l'entretien et le remplacement du cycle de vie;
- uniformiser l'éclairage dans toute la Municipalité;
- réduire les budgets de fonctionnement et d'entretien liés à l'éclairage de la voie publique;
- réduire la pollution lumineuse en diminuant les niveaux d'éclairage et en exigeant l'utilisation de luminaires à défilement absolu (ciel noir);
- intégrer des principes de développement durable en réduisant la demande et la consommation énergétique pour l'éclairage public.

La Politique s'applique aux chaussées et aux trottoirs des voies publiques nouvelles et existantes, qui relèvent de la compétence de la Municipalité. Elle ne s'applique toutefois pas aux propriétés privées, sentiers, parcs et autres espaces verts.

Bien que la Politique s'applique à la grande majorité des cas de conception d'éclairage, il est possible qu'elle ne puisse pas prendre en compte certaines situations particulières. En cas d'incompatibilité avec la présente politique, une demande pourra malgré tout être reçue favorablement. Elle devra préalablement être soumise pour étude auprès du conseil municipal et obtenir l'aval de celui-ci.

DÉFINITIONS

Diode électroluminescente (DEL) : diode semi-conductrice qui convertit la tension en lumière. Elle est utilisée dans les lampes, les luminaires et les appareils à affichage numérique.

Lampadaire architectural : lampadaire non standard, lequel est généralement composé d'un fût (vertical) avec l'unité d'éclairage fixée directement à son sommet, l'ensemble est souvent doté d'une finition de couleur et d'un aspect distinctif ayant pour but d'offrir un cachet visuel particulier.

Lumen (lm) : unité de mesure du flux lumineux émis par une source. La puissance d'une lampe est donnée en lumens par le fabricant.

Luminaire : appareil d'éclairage, lequel est généralement installé sur poteau de bois avec une potence comme support.

OBJECTIF DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

L'éclairage de la voie publique a pour objectif principal d'obtenir un niveau d'éclairage permettant aux automobilistes, aux cyclistes et aux piétons de percevoir distinctement les détails d'une chaussée ou d'un trottoir tels les bordures surélevées, les virages horizontaux, les fossés et les obstacles. Il assure une fluidité de la circulation en permettant une localisation facile des intersections la nuit, réduisant ainsi le nombre d'accidents. Il témoigne auprès du grand public de l'activité commerciale sur la rue principale du cœur villageois.

Un éclairage de rue adéquat peut fortement influencer sur la qualité et la sécurité de la voie publique. Bien que très bénéfique lorsqu'il est utilisé de manière appropriée, l'éclairage peut avoir des répercussions négatives lorsqu'il n'est pas utilisé correctement, notamment :

- l'illumination accrue du ciel pendant la nuit;
- le débordement de la lumière sur les propriétés adjacentes;
- l'éblouissement;
- la consommation accrue d'énergie donnant lieu à des émissions de gaz à effet de serre et à des coûts énergétiques supplémentaires;
- la perturbation de la faune du secteur.

Grâce à une bonne planification et à une utilisation adéquate des lampadaires et des luminaires, l'éclairage de la voie publique de la Municipalité vise à offrir un environnement nocturne confortable tant pour les automobilistes et les piétons qui y circulent que pour les habitants qui résident à proximité de ceux-ci.

La Municipalité a choisi des luminaires dotés de la technologie à diode électroluminescente (DEL) pour l'éclairage des rues. L'éclairage DEL donne lieu à l'apparition de nouveaux luminaires pour l'éclairage des rues qui sont plus rentables, éco énergétiques, nécessitent moins d'entretien et ont une meilleure durée de vie que les luminaires au sodium.

CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES

À l'exception de la zone piétonne du cœur villageois, l'éclairage des voies publiques est dit «de repérage». C'est-à-dire que sa présence vise à signaler un danger. On peut le retrouver aux endroits suivants :

- à l'intersection de deux (2) rues;
- à l'intérieur d'une courbe prononcée ou dangereuse;
- sur les tronçons où la géométrie est accidentée ou piégeuse;
- à l'extrémité d'une voie se terminant en cul-de-sac;
- à proximité d'une infrastructure générant des passages ou des arrêts fréquents (présence de boîtes postales communautaires, etc.).

L'éclairage de repérage situé à l'intersection de rues se trouve uniquement lors des scénarios suivants :

- intersection voies gouvernementale/municipale;
- intersection voies gouvernementale/privé (fréquentée à l'année);
- intersection voies municipale artérielle/collectrice;
- intersection voies municipale artérielle/locale;
- intersection voies municipale collectrice/locale;
- intersection voies municipale locale/locale lorsque la vitesse affichée est de 40 km/h et plus.

Un éclairage spécifique peut s'avérer nécessaire à d'autres endroits. Un taux de criminalité élevé, la présence d'un parc, une traverse cycliste, une sortie de camions lourds sont autant d'exemples qui peuvent justifier l'ajout d'éclairage public. Ces situations constituent des éléments particuliers et sont analysés au «cas par cas».

TYPE DE LUMINAIRES

Température

Tous les nouveaux luminaires employés pour l'éclairage des rues doivent être à diode électroluminescente DEL et posséder une température de couleur de 2 700 K, et ce, peu importe la voie publique sur laquelle ils sont installés.

Ciel noir

La pollution lumineuse est une expression utilisée pour décrire les effets négatifs de l'éclairage comme l'intrusion de la lumière, le halo lumineux et l'éblouissement. Afin de réduire la quantité de lumière non souhaitée diffusée dans l'environnement, l'utilisation de luminaires à défilement absolu (0 % d'éclairage au-dessus du plan horizontal) est favorisée.

Puissance

Les luminaires utilisés à des fins d'éclairage de repérage doivent avoir une puissance lumineuse maximale de 5 000 lumens pour le réseau artériel et collecteur et de 4 000 lumens pour le réseau local.

UTILISATION DES POTEAUX ÉLECTRIQUES

Lorsque des poteaux électriques sont situés sur la voie publique, les luminaires devront à priori être installés sur ces derniers afin de réduire le nombre de poteaux sur la voie. Cette utilisation des poteaux électriques doit être préalablement acceptée et l'installation réalisée par les effectifs d'Hydro-Québec.

FIXATIONS ÉLECTRIQUES DE PARTIES TIERCES SUR LES LAMPADAIRES MUNICIPAUX

À moins d'une autorisation écrite, l'utilisation des prises de courant afin d'alimenter tout accessoire électrique tel que les lumières et les guirlandes de Noël ne sont pas autorisées sur les lampadaires municipaux.

LES SITES DOTÉS D'UN ÉCLAIRAGE VISÉ PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE

Les sites d'éclairage existants au moment de l'adoption de la présente politique sont ceux énumérés en annexe «1» de la présente. Cet annexe sera mis à jour chaque fois que des modifications seront apportées, et ce, sans procéder chaque fois à l'adoption de l'annexe par résolution.

NOUVELLE DEMANDE

Toute demande d'ajout d'un éclairage devra être faite par écrit et soumise à l'étude auprès du directeur des Services techniques de la municipalité. Ce dernier, en respect des disponibilités budgétaires annuelles et des conditions de mise en place établies par la présente politique, rendra réponse au demandeur dans un délai de trente (30) jours quant à l'acceptation ou le refus de sa demande. Dans l'hypothèse d'une recommandation favorable de la part du directeur, celle-ci sera transmise au conseil municipal pour l'adoption d'une résolution confirmant les travaux.

Annexe «1»

Inventaire et localisation des luminaires au 2018/12/12

# Inventaire	Localisation
Rang 13	
Rang 13-31	13/Jean-Saulnier
Rang 13-38	13/Moissons
Rang 13-62	13/Fermes
Rang 13-101	13/Bice
Route 141	
Route 141-1	141/Renaud
Route 141-5	Face Estrimont
Route 141-6	Face Estrimont
Route 141-7	Face Estrimont
Route 141-8	141/Auberge
Route 141-23	141/Croisée
Route 141-26	141/Steforno
Route 141-27	141/Alfred-Desrochers
Route 141-28	141/Courtemanche
Route 141-37	141/Face entrée Chéribourg
Route 141-38	141/Face avenue des Cerisiers
Route 141-39	141/Est - rivière aux Cerises
Route 141-41	141/Ouest - rivière aux Cerises
Route 141-42	141/Interval
Route 141-43	141/Interval
Route 141-45	141/Interval
Route 141-46	141/Montagne
Route 141-55	141/Orford Musique
Route 141-93	141/Centre de ski
Route 141-110	141/Grande-Coulée
Route 141-120	141/Ruisseau-Castle
Route 141-125	141/Crête
Route 220	
Route 220-16	220/Alphonse
Route 220-25	Près 4982
Route 220-26	220/Alfred-Desrochers
Route-220-27	Face entrée 5013
Route 220-69	220/Morin
Route 220-71	220/Thibault
Route 220-73	220/Près 5909

Route 220-75	220-Face Dépanneur des 3 lacs
Route 220-76	220/Après Dépanneur des 3 lacs côté Nord
Route 220-100	220/Fortin
Route 220-110	220/Nénuphars
Route 220-114	220/Dulude
Route 220-125	220/Sucrerie
Route 220-129	220/David
Route 220-148	220/Face Pionniers
Route 220-150	220/Jouvence
Route 220-152	220/Chaîne-des-Lacs
Route 220-166	220/Simoneau
Route 220-185	220/Plante
Route 220-187	220/Lac-Bowker
Route 220-188	220/Source
Route 220-189	220/face 7568
Route 220-190	220/Près 7573
Route 220-191	220/Près 7599
Route 220-192	220/Près 7599
Route 220-193	220/Près 7621
Route 220-195	220/Près 4 Dépôt
Route 220-196	220/Dépôt
Chemin Alfred-Desrochers	
Chemin Alfred-Desrochers-1	Près 1920 chemin Alfred-Desrochers
Chemin Alfred-Desrochers-3	Alfred-Desrochers/2 ^e entrée Clos-des-Pins
Chemin Alfred-Desrochers-10	Alfred-Desrochers/Aulnes
Chemin Alfred-Desrochers-17	Alfred-Desrochers/Concession
Chemin Alfred-Desrochers-51	Alfred-Desrochers/Sève
Chemin Alfred-Desrochers-68	Alfred-Desrochers/Terrasse
Chemin Alfred-Desrochers-82	Alfred-Desrochers/Épervière
Chemin Alfred-Desrochers-87	Alfred-Desrochers/Poète
Chemin Alfred-Desrochers-90	Alfred-Desrochers/Lac-à-la-Truite
Chemin Alfred-Desrochers-110	Alfred-Desrochers/Valériane
Chemin Alfred-Desrochers-125	Alfred-Desrochers/Grand-Duc
Chemin Alfred-Desrochers-143	Alfred-Desrochers/13
Chemin Alfred-Desrochers-158	Alfred-Desrochers/Dubé
Rue de l'Aquilon	
Rue de l'Aquilon-1	Aquilon/Montagnac
Rue de l'Aquilon-10	Aquilon/Suroît
Rue de l'Aquilon-15	Aquilon/Boréal
Rue de l'Aquilon-25	Aquilon/Noroît

Chemin Bice	
Chemin Bice-1	Près 1 chemin Bice
Chemin Bice-6	Bice/Villas
Chemin Bice-12	Bice/Orioles
Chemin Bice-16	Bice/Ducharme
Chemin Bice-21	Bice/Bellevue
Rue de la Brise	
Rue de la Brise-4	Brise/Suroît
Rue de la Brise-9	Brise/Noroît
Rue de la Brise-12	Brise/Blizzard
Avenue des Cerisiers	
Avenue des Cerisiers-1	Cerisiers/Noyer
Avenue des Cerisiers-5	Cerisiers/Pins
Avenue des Cerisiers-2	Cerisiers/Pruniers
Avenue des Cerisiers-9	Cerisiers/141
Chemin de la Chaîne-des-Lacs	
Chemin de la Chaîne-des-Lacs-5	Chaîne-des-Lacs/Dulude
Chemin de la Chaîne-des-Lacs-10	Chaîne-des-Lacs/Simard
Chemin de la Chaîne-des-Lacs-24	Chaîne-des-Lacs/Beauregard
Rue des Chanterelles	
Rue des Chanterelles-1	Chanterelles/220
Chemin Courtemanche	
Chemin Coutemanche-1	Courtemanche/Croisée
Chemin Daigle	
Chemin Daigle-1	Daigle/Courrier
Chemin Daigle-2	Daigle/Près 13
Chemin Daigle-3	Daigle/Près 18
Chemin Daigle-6	Daigle/Près 42
Chemin Dépôt	
Chemin Dépôt-28	Dépôt/Rond de virée
Chemin Dulude	
Chemin Dulude-9	Dulude/Archambault
Rue de la Fleur-de-Mai	

Rue de la Fleur-de-Mai-1	Fleur-de-Mai/Alfred-Desrochers
Rue de la Fleur-de-Mai-2	Fleur-de-Mai/Près du 4
Rue de la Fleur-de-Mai-3	Fleur-de-Mai/Savoyane
Rue de la Fleur-de-Mai-6	Fleur-de-Mai/Trèfle
Rue de la Fleur-de-Mai-7	Fleur-de-Mai/Dans la côte
Rue de la Fleur-de-Mai-9	Fleur-de-Mai/Érablière
Rue de la Fleur-de-Mai-12	Fleur-de-Mai/Près 148
Chemin Fortin	
Chemin Fortin-16	Fortin/Rond de viré
Rue des Geais-Bleus	
Rue des Geais-Bleus-2	Geais-bleus/Sitelles
Rue de la Grande-Coulée	
Rue de la Grande-Coulée-1	Grande-Coulée/Rochers-Boisés
Rue de la Grande-Coulée-25	Grande-Coulée/Contour
Chemin de la Garde-Ligne	
Chemin de la Grande-Ligne-6	Grande-Ligne/Lac-des-Français
Chemin de la Grande-Ligne-10	Grande-Ligne/11 rang
Chemin des Hautes-Terres	
Chemin des Hautes-Terres-1	Hautes-Terres-220
Chemin du Lac-à-la-Truite	
Chemin du Lac-à-la-Truite-20	Lac-à-la-Truite/Près 96
Chemin du Lac-à-la-Truite-25	Lac-à-la-Truite/Bouton-d'Or
Chemin du Lac-Brompton	
Chemin du Lac-Brompton-1	Lac-Brompton/Abénakis
Chemin du Lac-Brompton-42	Lac-Brompton/J.-T.- Charland
Chemin du Lac-Brompton-48	Lac-Brompton/Guillotte
Chemin du Lac-Brompton-49	Lac-Brompton/Phaneuf
Chemin du Lac-Brompton-66	Lac-Brompton/Près 1050
Chemin du Lac-Brompton-75	Lac-Brompton/Pointe
Chemin du Lac-des-Français	
Chemin du Lac-des-Français-11	Lac-des-Français/Brunelle
Chemin des Littorelles	
Chemin des Littorelles-4	Littorelles/Quenouilles

Chemin de la Loutre	
Chemin de la Loutre-5	Loutre/Marmotte
Rue du Montagnac	
Rue du Montagnac-1	Montagnac/Montagne
Rue du Montagnac-2	Montagnac/Alizé
Rue du Montagnac-8	Montagnac/Chinook
Rue du Montagnac-10	Montagnac/Mistral
Rue du Montagnac-11	Montagnac/Mistral
Rue du Montagnac-13	Montagnac/Sirocco
Rue du Montagnac-24	Montagnac/Réserve
Rue du Montagnac-28	Montagnac/Tramontane
Chemin de la Montagne	
Chemin de la Montagne-2	Montagne/Foulée
Chemin de la Montagne-31	Montagne/Courtemanche
Chemin des Nénuphars	
Chemin des Nénuphars-2	Nénuphars/Littorelles
Chemin des Nénuphars-13	Nénuphars/Joncs
Rue du Noroît	
Rue du Noroît-3	Noroît/Blizzard
Chemin Plante	
Chemin Plante-1	Plante/Lac-Bowker
Chemin Plante-6	Plante/Rond-point
Rue des Quatre-Vents	
Rue des Quatre-Vents-1	Quatre-Vents/Montagne
Impasse de la Rafale	
Impasse de la Rafale-1	Rafale/Noroît
Rue de la Réserve	
Rue de la Réserve-4	Réserve/Rochers-Boisés
Chemin de la Rive	
Chemin de la Rive-1	Rive/Près 89
Rue de la Sarcelle	
Rue de la Sarcelle-1	Sarcelle/Arlequin

Rue de la Sarcelle-2	Sarcelle/Orioles
Chemin de la Savoyanne	
Chemin de la Savoyanne-3	Savoyanne/Près 14
Chemin de la Sève	
Chemin de la Sève-1	Sève/Écorce
Chemin Simard	
Chemin Simard-19	Simard/Rive
Chemin Simoneau	
Chemin Simoneau-36	Simoneau/Simard
Chemin Simoneau-46	Simoneau/Loutre
Chemin Simoneau-49	Simoneau/Ondatra
Chemin Simoneau-53	Simoneau/Tamia
Rue du Sirocco	
Rue du Sirocco-3	Sirocco/Noroît
Rue du Sirocco-5	Sirocco/Boréal
Rue du Sirocco-8	Sirocco/Sirocco
Chemin Tamia	
Chemin Tamia-9	Tamia/Vison
Rue de la terrasse	
Rue de la Terrasse-4	Terrasse/Près 44
Chemin Thibault	
Chemin Thibault-1	Thibault/Face 4
Chemin Thibault-3	Thibault/Face 10
Chemin Thibault-5	Thibault/Face 20
Chemin Thibault-7	Thibault/Face 48
Chemin Thibault-10	Thibault/Près 64
Chemin Thibault-11	Thibault/Près 93
Chemin Thibault-12	Thibault/Près 95
Chemin Thibault-16	Thibault/Près 121
Chemin Thibault-18	Thibault/Lac-Brompton
Avenue des Villas	
Avenue des Villas-2	Villas/Sitelles
Avenue des Villas-8	Villas/Merles

Rue du Zéphyr	
Rue du Zéphyr-1	Zéphyr/Montagnac
Rue du Zéphyr-4	Zéphyr/Boréal
Rue St-Michel	
Rue St-Michel-1	Rue St-Michel/Rue de la Petite-Ourse
Rue de l'Écorce	
Rue de l'Écorce-1	Rue de l'Écorce/Rue du Bourgeon
Avenue des Érables	
Avenue des Érables-1	Avenue des Érables/Rue des Cormiers
Garage	
Garage-1	Portail du garage municipal

Total: 169 luminaires